

COMMUNE DE MONTOIS-LA-MONTAGNE



**Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**



SEANCE DU VENDREDI 2 SEPTEMBRE 2022

réunie sur convocation en date du 26 Août 2022
sous la présidence de Madame VANNI Sophie, Maire



- Présents : Mmes VANNI Sophie, HACQUIN Delphine, RACHIELE Stéphanie, TRIPODI Marine, DE MOURA Pascale, ENGRAND Sandrine, BOUTTER Christelle, DYCZKO Michèle
Mrs NUCCI Kévin, TRIPODI Dominique, BALLIN Gilles, SPICK Martial, BENHALIMA Mohamed, CANTELE Jean, LEGRAND Marc, MARTINELLI Tristan, BOUDINET Eric
- Excusés : Mme WAGNER Catherine, Mrs KNOPPIK Eric, RACHIELE Olivier, MARQUEZ Joffrey, ZAMICHIEI Julien, BRONDEAU Rocco
- Procurations : Mme WAGNER Catherine a donné procuration à Mme VANNI Sophie, Mr KNOPPIK Eric a donné procuration à Mr SPICK Martial, Mr RACHIELE Olivier a donné procuration à Mme RACHIELE Stéphanie, Mr MARQUEZ Joffrey a donné procuration à Mr BALLIN Gilles, Mr ZAMICHIEI Julien a donné procuration à Mr TRIPODI Dominique, Mr BRONDEAU Rocco a donné procuration à Mr CANTELE Jean

OUVERTURE DE LA SEANCE : 20H05

DESIGNATION D'UNE SECRETAIRE DE SEANCE :

L'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal désigne Madame TRIPODI Marine comme secrétaire de séance.

ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 24 ET 28 JUIN 2022 :

Les procès-verbaux des réunions des Conseils Municipaux des 24 et 28 Juin 2022 sont soumis à l'approbation des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les procès-verbaux des réunions des Conseils Municipaux des 24 et 28 Juin 2022.

Résultat du vote :

Pour = 23
Contre = 0
Abstentions = 0

Madame VANNI Sophie procède à la lecture des arrêtés et des décisions du Maire.

Arrêté 115/2022 : Portant réglementation de l'accès au Centre Culturel Paul Verlaine et à l'Ecole Maternelle – Travaux de transformation des systèmes d'éclairage en dispositifs à LEDs.

Arrêté 116/2022 : Portant réglementation du stationnement des véhicules Place de l'Eglise et parking parcours de santé – Travaux de marquage en peinture des emplacements de stationnement.

Arrêté 117/2022 : Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal – Stationnement d'un camion de déménagement devant la maison d'habitation sise 10 Rue Victor Hugo.

Arrêté 118/2022 : Autorisant à titre exceptionnel l'ouverture temporaire d'un débit de boissons à l'occasion des festivités du 13 Juillet 2022 – FC Montois.

Arrêté 119/2022 : Portant réglementation de l'accès au city-stade à l'occasion des festivités du 13 Juillet 2022.

Arrêté 120/2022 : Portant réglementation du stationnement parking du stade à l'occasion des festivités du 13 Juillet.

Arrêté 121/2022 : Portant réglementation de la circulation à l'occasion du défilé du 13 Juillet.

Arrêté 122/2022 : Portant réglementation de la circulation et du stationnement Rue du Général de Gaulle – Travaux de terrain et réparation sur le réseau eau potable devant la maison d'habitation sise 86bis Rue du Général de Gaulle.

Arrêté 123/2022 : Autorisant à titre exceptionnel l'ouverture temporaire d'un débit de boissons à l'occasion du challenge MARCHETTI organisé par le club de pétanque le 9 Juillet 2022.

Arrêté 127/2022 : Portant réglementation du stationnement sur la Place de Sailly à l'occasion du rassemblement de véhicules anciens des 13 et 14 Août 2022.

Arrêté 128/2022 : Autorisant à titre exceptionnel l'ouverture temporaire d'un débit de boissons les 30 et 31 Juillet 2022 (Lotos du Judo).

Arrêté 129/2022 : Constatant le péril imminent de l'immeuble 61, rue de la Mine à Montois-la-Montagne.

Arrêté 130/2022 : Constatant le péril ordinaire de l'immeuble 34, rue du 6 Septembre à Montois-la-Montagne.

Arrêté 131/2022 : Portant réglementation du stationnement sur le parking du stade à l'occasion du pique-nique géant du 4 Septembre 2022.

Arrêté 132/2022 : Portant réglementation du stationnement sur le parking du stade à l'occasion du feu d'artifice du 10 Septembre 2022 (report du 13 Juillet).

Arrêté 133/2022 : Portant réglementation de l'accès au city-stade à l'occasion du feu d'artifice du 10 Septembre 2022 (report du 13 Juillet).

Arrêté 134/2022 : Autorisant à titre exceptionnel l'ouverture temporaire d'un débit de boissons le 10 Septembre 2022 (Feu d'artifice).

Décision 30/2022 : Accepter la proposition faite par BOFFO, Zone d'Activités Sirius 57360 AMNEVILLE-LES-THERMES, pour les travaux de désamiantage et réfection de la toiture de la chapelle pour un montant de 67 599,80 € HT

Décision 31/2022 : Accepter et signer le marché pour la fourniture de repas au service périscolaire pour un montant prévisionnel de 70 865,65 € HT. Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} Septembre 2022. Il pourra être renouvelé 2 fois par reconduction expresse, par période d'un an, sans que sa durée totale ne puisse excéder 3 ans.

Décision 32/2022 : Accepter la proposition faite par les Pompes Funèbres du Plateau Picard visant à la reprise des concessions et à la construction de caveaux au cimetière communal dans le cadre du budget annexe « service des prestations cimetière » pour un montant total de 33 310,00 € HT.

POINT N° 1 : DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de modifier le budget primitif 2022 comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

c/023 :	- 53 000 €
c/60612 :	+ 80 000 €
c/64168 :	+ 10 000 €
c/6451 :	+ 5 000 €
c/6453 :	<u>+ 5 000 €</u>
TOTAL	+ 47 000 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

c/70323 :	+ 7 000 €
c/744 :	+ 2 500 €
c/74718 :	+ 7 500 €
c/7478 :	+ 12 000 €
c/74834 :	<u>+ 18 000 €</u>
TOTAL	+ 47 000 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

c/2312-041 :	+ 10 000 €
c/2315-041 :	+ 2 000 €
c/238 :	<u>+ 13 000 €</u>
TOTAL	+ 25 000 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

c/021 :	- 53 000 €
c/125251 :	+ 44 600 €
c/1328 :	+ 2 400 €
c/1641 :	+ 6 000 €
c/2031-041 :	+ 11 000 €
c/2033-041 :	+ 1 000 €
c/238 :	<u>+ 13 000 €</u>
TOTAL	+ 25 000 €

Résultat du vote :

Pour	= 23
Contre	= 0
Abstentions	= 0

POINT N° 2 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET ANNEXE DU CIMETIERE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de modifier le budget annexe du cimetière 2022 comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

c/605 :	+ 5 000 €
c/042-7133 :	+ 5 000 €
c/042-7135 :	<u>+ 5 000 €</u>
TOTAL	+ 15 000 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

c/701 :	+ 5 000 €
c/042-7133 :	+ 5 000 €
c/042-7135 :	<u>+ 5 000 €</u>
TOTAL	+ 15 000 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

c/040-33 :	+ 5 000 €
c/040-355 :	+ 5 000 €
TOTAL	+ 10 000 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

c/040-33 :	+ 5 000 €
c/040-355 :	+ 5 000 €
TOTAL	+ 10 000 €

Résultat du vote :

Pour	= 23
Contre	= 0
Abstentions	= 0

POINT N° 3 : DOTATION FETES ET CEREMONIES

Monsieur NUCCI Kévin informe le Conseil Municipal qu'il convient de compléter la délibération n°39 du 24 Juin 2022 relative aux dépenses à imputer sur le compte 6232 « fêtes et cérémonies » avec l'ajout des manifestations « feu d'artifice et show laser».

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ces nouvelles propositions.

- Dépenses liées aux festivités des écoles : cadeaux de départ des CM2 en 6^{ème}, arrivée et départ des enseignants, spectacles de Saint-Nicolas et de Noël.
- Dépenses liées aux diverses cérémonies communales suivantes :
 - Fêtes patriotiques : 19 Mars, journée de la déportation, 8 Mai, 18 Juin, 14 Juillet, 11 Novembre.
 - Manifestations en partenariat avec des associations : Une Rose Un Espoir, marche de printemps, semaine bleue, Octobre Rose, téléthon, fête du sport, fête des associations, marche du soufflé, vide-grenier du 1^{er} Mai, fête de l'escargot, jumelage Montois/Baracs, marche gourmande, fête de la nature, feu d'artifice et show laser.
 - Elections locales ou nationales, Conseil Municipal et Conseil Municipal des Enfants.
 - Manifestations ou spectacles municipaux : concert Nouvel An ou de Noël, week-end des artisans, fêtes des mères et des pères, cinéma en plein air, concours maisons fleuries et maisons illuminées, Saint-Nicolas, fête de la musique, feu de la Saint-Jean, fête de l'été, fête foraine, pique-nique de l'été, course aux œufs de Pâques, marché des producteurs, lire en fête, activités bibliothèque, fête du périscolaire ou du centre aéré, vœux du Maire, inauguration de travaux et/ou bâtiments, marché de Noël, nouveaux arrivants et naissances.

- Personnel communal : repas et cadeaux de fin d'année, vœux du Maire, médailles du travail, retraite.
- Naissances, mariages, PACS, décès, manifestations diverses : présents, cadeaux et fleurs.

Résultat du vote :

Pour = 23
Contre = 0
Abstentions = 0

POINT N° 4 : TABLEAU DES EMPLOIS – CREATION D'UN POSTE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'inscription sur la liste d'aptitude au grade de rédacteur territorial par voie de la promotion interne d'un agent, il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- émet un avis favorable à la création du poste cité ci-dessus,
- dit que les crédits sont inscrits au budget principal de la Commune.

Résultat du vote :

Pour = 23
Contre = 0
Abstentions = 0

POINT N° 5 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Dans le cadre de l'instauration de la scolarité obligatoire dans l'année civile des 3 ans (à la rentrée scolaire 2019), certains enfants de moins de 3 ans sont désormais obligatoirement scolarisés à partir de la rentrée scolaire de Septembre.

Cela est contradictoire avec les autorisations obtenues en 2013 par la Commune de la part de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) de la Moselle, de n'accueillir au sein du service périscolaire que des enfants ayant 3 ans révolus à la rentrée.

Après avoir pris attache de ces services, à la demande de deux familles dont les enfants seront scolarisés à la prochaine rentrée bien qu'ils n'aient pas 3 ans révolus, la PMI a accepté que le service périscolaire accueille des enfants de moins de 3 ans pour tenir compte de cette évolution législative et compte-tenu de la difficulté pour les familles à trouver une nourrice agréée uniquement pour les temps pré, péri et postscolaires.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter l'accueil au sein du service périscolaire de tous les enfants scolarisés au groupe scolaire de Montois-la-Montagne, sans considération de leur âge (et non plus à partir de 3 ans révolus).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- émet un avis favorable aux modifications du règlement intérieur de l'accueil périscolaire ci-annexé à compter de l'année scolaire 2022-2023 (voir annexe 1).

Résultat du vote :

Pour = 23

Contre = 0

Abstentions = 0

POINT N° 6 : REAMENAGEMENT DE LA CARRIERE COGESUD

Madame le Maire informe l'assemblée que l'exploitant de la carrière souhaite modifier le projet de réaménagement de la zone concernée en remblayant une partie de celle-ci préalablement au reboisement. Avant de déposer cette demande auprès des services de la Préfecture, l'exploitant souhaite recueillir l'avis du Conseil Municipal sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Emet un avis favorable au réaménagement de la carrière COGESUD.

Monsieur BALLIN Gilles exprime ses interrogations quant à la « qualité » des matériaux utilisés pour le remblaiement.

Monsieur NUCCI Kévin explique que les déchets inertes sont contrôlés avant leur arrivée sur site. Il s'agit de terre et gravats déjà présents sur place qui seront déplacés. Des contrôles peuvent toujours être possibles après leur mise en place, à tout moment.

Résultat du vote :

Pour = 22

Contre = 0

Abstentions = 1 (Mr MARQUEZ Joffrey)

POINT N° 7 : SERVITUDE DE PASSAGE RUE DES PIONNIERS

La demande de permis de construire n° PC 057 481 22 P0006 établie à l'arrière de la Rue des Pionniers nécessite pour son instruction l'établissement d'une servitude de passage pour l'accès au terrain d'assiette. Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à engager les procédures visant à l'établissement de celle-ci.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- émet un avis favorable à la servitude de passage sur les parcelles n° B 3120, B 3172, B 3119 et B 1380 nécessaire pour l'instruction du permis de construire n° PC 057 481 22 P0006 (voir annexe 2),
- dit que les frais afférents à cette affaire seront à la charge de l'acquéreur,
- autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

Monsieur CANTELE Jean demande comment le terrain peut-il être constructible ?

Monsieur TRIPODI Dominique répond que pour l'instant le permis de construire a été déposé et celui-ci est en cours d'instruction à la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle.

Monsieur CANTELE Jean précise qu'il existe une conduite d'assainissement importante à cet endroit.

Monsieur TRIPODI Dominique dit qu'une concertation a été réalisée avec le syndicat Orne-Aval. Et que tous les concessionnaires réseaux ont validé ce projet de construction.

Résultat du vote :

Pour = 19

Contre = 1 (*Mr MARTINELLI Tristan*)

Abstentions = 3 (*Mrs CANTELE Jean, BOUDINET Eric, Mme BOUTTER Christelle*)

POINT N° 8 : RESEAU D'ITINERAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNEE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ORNE MOSELLE

Le Conseil Municipal,

VU l'article L 361-1 du Code de l'Environnement

1. donne un avis favorable à l'ensemble du plan présenté sur les documents cartographiques ci-joints,
2. autorise la pose de jalonnements permanents du cheminement à l'aide du balisage et de la signalétique homologués,
3. s'engage à veiller au maintien des équipements de signalisation de l'itinéraire,
4. demande au Conseil Départemental d'inscrire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée les chemins ruraux et sentiers communaux listés ci-dessous et répertoriés sur les cartes et les tableaux joints (voir annexe 3):

N° de tronçon	Statut juridique	Nom de la voie	N° de la voie	Section(s)	Parcelle(s)
Boucle 6 Montois la Montagne – Rombas - Malancourt					
Sous boucle Patrimoine de Montois					
1	Chemin rural	Dit de l'Etang		A	
2	Rue	Du Général de Gaulle	N°54b	A ; B	
3	Rue	De la Mine		B	
4	Rue	Pauline		B	
5	Rue	Jean Macé		B B	2819 ; 3091
6	Route départementale	Rue du 6 septembre	N°54a	B	
7	Parcelles communales	Ancienne voie ferrée		B B B B B B	2786 ; 3254 ; 1053 ; 3253 ; 3256 ; 1055 ;
8	Impasse	J. Kennedy		B	3255
9	Route départementale	Route de Moyeuivre	N°11	B ; A	
10	Chemin rural			A	
Sous boucle Montois la Montagne – Rombas - Malancourt					
11	Chemin rural			A	
12	Parcelles communales			A	9 ; 34 ; 501
13	Chemin rural			A	
14	Parcelles communales	FOND DES COUDRIERES		A	51 ; 1725
15	Bois communal	LA FORET DE DEVANT LE PONT		A	8
16	Chemin rural commun			A	
18	Parcelle communale			A	65
19	Chemin rural			A	
Liaison vers Homécourt					
20	Rue	De la Mine		B	
21	Chemin rural			B	
22	Parcelles communales	Parcours de santé		B	748 ; 747

5. s'engage à préserver l'accessibilité des chemins ruraux et sentiers communaux inscrits au plan et à ne pas aliéner leur emprise,

En cas de nécessité d'aliénation d'un chemin rural ou d'un sentier communal inscrit au plan, à informer le Conseil Départemental et à lui proposer obligatoirement, sous peine de nullité, un itinéraire de substitution qui doit être approprié à la randonnée et ne pas allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés. Toute opération publique d'aménagement foncier doit également respecter ce maintien ou cette continuité.

6. s'engage à interdire la coupure des chemins par des clôtures.

Résultat du vote :

Pour = 23

Contre = 0

Abstentions = 0

POINT N° 9 : RECOUVREMENT DE FRAIS D'EXPERTISE

Madame le Maire informe l'assemblée que l'immeuble sis 34 Rue du 6 Septembre à Montois-la-Montagne a fait l'objet d'un arrêté de péril imminent le 29 Avril 2022. Le propriétaire du bâtiment concerné n'ayant pas mis en œuvre les travaux nécessaires à la levée de cette procédure de péril dans les délais impartis, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir procéder au recouvrement des frais d'expertise du Tribunal Administratif auprès du propriétaire concerné.

Concernant la facturation de l'expert l'article R511-9 du CCH prévoit que « La créance sur les personnes tenues de réaliser les mesures prescrites et née de l'exécution d'office de celles-ci en application des articles L. 511-16 et L. 511-20 comprend le coût de l'ensemble des mesures que cette exécution a rendu nécessaires, notamment celui des travaux destinés à assurer la sécurité de l'ouvrage ou celle des bâtiments mitoyens, les frais exposés par la commune ou l'État agissant en qualité de maître d'ouvrage public et, le cas échéant, les frais d'expertise. »

A l'inverse si le propriétaire de l'immeuble a réalisé les mesures prescrites par l'arrêté de péril imminent, la collectivité n'a pas à procéder au recouvrement des sommes correspondant aux frais d'expertise et elle les supporte donc définitivement (CAA Nantes, 26 mars 2021, Nantes Métropole).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de mettre en recouvrement le propriétaire de l'immeuble sis 34 Rue du 6 Septembre à Montois-la-Montagne des frais d'expertise auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg d'un montant de 977,31 € dans l'affaire relatée ci-dessus.

Madame BOUTTER Christelle demande ce qui signifie « Péril imminent » ?

Madame VANNI Sophie explique que des travaux de lutte contre l'insalubrité devaient être effectués par le propriétaire de l'immeuble, suite à une expertise, mais celui-ci ne les a pas réalisés. Dans ce contexte, la Commune va donc procéder au recouvrement des frais d'expertise. A l'inverse si le propriétaire de l'immeuble avait réalisé les mesures prescrites par l'arrêté de péril imminent, la collectivité ne pourrait pas procéder au recouvrement des sommes correspondant aux frais d'expertise.

Résultat du vote :

Pour = 23
Contre = 0
Abstentions = 0

POINT N° 10 : CONVENTION DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur l'ensemble du ban communal de Montois-la-Montagne.

En aucun cas, il ne peut être demandé à la police municipale d'intervenir dans le cadre de missions de maintien de l'ordre.

La présente convention, établie conformément aux dispositions du I de l'article L 2216-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, précise la nature et les lieux des interventions de l'agent de police municipale.

Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'Etat.

Pour l'application de la présente convention, les forces de sécurité de l'Etat sont la Gendarmerie représentée par son Commandant de Brigade.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Emet un avis favorable aux termes de la présente convention jointe,
- Autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

Résultat du vote :

Pour = 23
Contre = 0
Abstentions = 0

POINT N° 11 : CONVENTION AVEC LA PREFECTURE RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU CONTROLE DE LEGALITE DEMATERIALISE

Madame le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la modernisation des relations entre les Collectivités et l'Etat, il est possible de mettre en œuvre une convention permettant la télétransmission des actes soumis à contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat.

L'intérêt de cette démarche est multiple :

- Réduire les impressions papier,
- Réduire les frais postaux et les tâches de reprographie,
- Accélérer les échanges et rendre ainsi les actes exécutoires plus rapidement,
- Supprimer les pertes de courriers,

- Archiver numériquement les éléments transmis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Emet un avis favorable aux termes de la présente convention jointe,
- Autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

Résultat du vote :

Pour = 23
Contre = 0
Abstentions = 0

POINT N° 12 : MOTION – HAUSSE DU PRIX DE L'ENERGIE

La hausse du prix de l'énergie a un impact direct sur les particuliers et les entreprises mais aussi sur les collectivités territoriales.

En quelques mois, le prix de l'électricité a ainsi été multiplié par 5 et le prix du gaz par 6 à certaines périodes. Rien que sur l'année 2022, cette augmentation engendre un coût supplémentaire pour le budget des collectivités territoriales qui peut, parfois, atteindre plusieurs centaines de milliers d'euros.

Cette nouvelle contrainte budgétaire pour les collectivités met à mal leur équilibre financier déjà fragilisé par la crise du COVID. Cette hausse va les obliger à réduire le niveau de service voire à limiter les investissements locaux essentiels à la relance.

A terme, elles pourraient également être obligées d'augmenter la fiscalité locale pour compenser cette hausse.

Le gouvernement n'a, pour l'instant, pas apporté de réponses satisfaisantes et a même exclu toute compensation à destination des collectivités. En effet, les mesures qu'il a prises jusqu'à présent pour contrer la hausse des prix de l'énergie s'adressent principalement aux particuliers.

Il est pourtant essentiel que les collectivités soient, au même titre que pour les entreprises et les particuliers, accompagnées dans cette période particulièrement difficile pour elles.

Face à cette situation exceptionnelle et intenable pour les finances des collectivités territoriales, et afin de compenser cette hausse au même titre que les particuliers, le Conseil Municipal demande instamment au gouvernement de mettre en place une « dotation énergie » versée aux collectivités territoriales.

Il s'agirait là d'une mesure d'urgence, mais aussi d'une mesure vitale pour préserver l'équilibre financier des territoires et leur permettre de continuer à assurer les services essentiels qu'ils apportent à leurs populations tout en préservant la stabilité de la fiscalité locale.

Résultat du vote :

Pour = 23
Contre = 0
Abstentions = 0

POINT N° 13 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Monsieur TRIPODI Dominique présente à l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2021. Il rappelle que celui-ci est consultable en Mairie.

Le Conseil Municipal, prend acte du rapport d'activité du SIEGVO.

Fin de séance : 21h05.

Le secrétaire de séance
Marine TRIPODI



Maire,
Sophie VANNI

